



Le
spécialiste de
la flotte des
anciennes

Véhicules de collection

Guide de tarification
et de souscription au 13/10/2010



Vous avez **raison**
de nous faire **confiance**

Conditions de souscription.

Usage

Utilisation pour la promenade, les sorties d'entretien, de rodage et d'essai, les manifestations et concentrations touristiques. Les épreuves chronométrées sont formellement exclues.

Seules sont tolérées les épreuves de régularité limitées à 50 km/h de moyenne, mettant en œuvre des véhicules exclusivement à 4 roues et antérieurs à 1975.

Les véhicules de plus de 25 ans peuvent être utilisés occasionnellement par le souscripteur pour se rendre à son lieu de travail.

Dispositions particulières pour le souscripteur détenant moins de 3 véhicules - Franchise kilométrage annuel :

Le souscripteur s'engage au titre des véhicules assurés postérieurs à 1980 à ne pas effectuer un kilométrage annuel par véhicule qui serait supérieur à 5 000 km ; à défaut une franchise de 500 € sera appliquée en cas de sinistre.

Conduite

Le souscripteur titulaire de la carte grise et son conjoint ou concubin ou la personne avec laquelle il est titulaire d'un contrat de « PACS » âgés de plus de 25 ans, et titulaire du permis depuis au moins 3 ans.

Toute personne assurée auprès de Sada Collection.

Toute personne quelle qu'elle soit, peut être dénommée moyennant surprime, pour autant qu'elle ait plus de 25 ans, plus de 3 ans de permis correspondant au modèle de véhicules couverts et qu'elle puisse justifier de l'assurance d'un véhicule d'usage courant à son nom.

Toute autre personne que celles dénommées, âgée de plus de 25 ans, possédant le permis depuis plus de 3 ans et pouvant justifier d'une assurance personnelle à son nom lorsqu'elle utilise le ou les véhicules dans le cadre de concentration, rallye, manifestation, démonstration de véhicules anciens ou sur le trajet aller-retour pour se rendre à ces manifestations.

Une franchise de 770 € est appliquée pour la conduite par toute autre personne si ces conditions ne sont pas respectées. La franchise est doublée si la personne est âgée de moins de 25 ans ou titulaire d'un permis de moins de 3 ans.

Si le conducteur dénommé, disposant d'un permis de moins de 3 ans dans la catégorie du véhicule impliqué, occasionne un accident dans lequel sa responsabilité se trouve engagée, une franchise de 944 € sera appliquée.

Véhicules

Nous acceptons les véhicules lorsque leur date de première mise en circulation est antérieure au 01/01/1997 à condition qu'ils entrent dans nos critères de souscription.

Nous refusons :

- Les véhicules dont la date de 1^{re} mise en circulation est postérieure au 31/12/1996 ;
- Les véhicules de type « utilitaire » engins de plus de 3,5 t, âgés de moins de 30 ans ;
- Toutes les BMW et Mercedes de moins de 20 ans, les BMW série 3 de moins de 20 ans, les Porsche 911 et 930 de moins de 30 ans ;
- Tous les véhicules diesels de moins 30 ans ;
- Tous les véhicules fonctionnant au GPL ;
- Tous les véhicules dont le modèle ne présente pas un intérêt certain pour les collectionneurs et les utilitaires à grande diffusion ;
- Les 2 roues dont la date de 1^{re} mise en circulation est postérieure au 31/12/1990 ;
- Tous les véhicules dont la valeur agréée est supérieure à 100 000 € ;
- La compagnie se réserve le droit de refuser certains modèles.

Deux roues

Nous acceptons les deux-roues jusqu'à 750 cm³ si la date de mise en circulation est antérieure au 31/12/1990.

- Les sportives sont acceptées si la date de mise en circulation est antérieure au 01/01/1986 ;
- Tous les deux roues de moins de 50 cm³ à condition qu'ils soient âgés de plus de 25 ans ;
- Pour les souscriptions isolées, nous consulter.
- Au dessus de 750 cm³, nous consulter.



DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE ENVOI

- **La demande de souscription** (proposition d'assurance) **complétée et signée**, éventuellement accompagnée du rapport d'expertise du véhicule datant de moins de 6 mois, si les garanties vol, incendie, dommages accidents sont demandées.
- **La copie recto verso de votre permis de conduire et de celles des personnes à dénommer au contrat.**
- **Les copies des cartes grises des véhicules à assurer.**
- **La copie de la carte verte de votre véhicule d'usage courant en cours de validité** (Attention ! véhicule de tourisme, ou moto de plus de 750 cm³ uniquement).
- **Le relevé d'informations des 36 derniers mois** (à demander à votre assureur principal) **relatif à votre véhicule d'usage courant**, justifiant d'un coefficient de réduction majoration (CRM ou "bonus") d'un minimum de 0,85 ainsi que l'absence de sinistre au cours des 3 dernières années.
- **Votre règlement majoré de 5 € correspondant aux frais de dossier.**

**GARANTIE
IMMÉDIATE**

Dès réception du dossier complet, sous réserve d'acceptation, nous enregistrerons immédiatement votre garantie et nous vous adresserons votre ou vos carte(s) verte(s) avec le numéro de contrat correspondant.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à consulter notre équipe de conseillers.

Spécialiste des flottes des anciennes

Cotisations annuelles toutes zones TTC* (*y compris Taxe sur les Conventions d'Assurances au jour du quittancement)
Garanties : - Responsabilité civile. Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA)
 - Forces de la nature. Catastrophes naturelles**

Véhicules mis en circulation	Avant le 01/01/1967	Du 01/01/1967 au 31/12/1974	Du 01/01/1975 au 31/12/1982	Du 01/01/1983 au 31/12/1985	Du 01/01/1986 au 31/12/1990	Du 01/01/1991 au 31/12/1996
1 ^{er} véhicule	23 €	35 €	58 €	98 €	161 €	253 €
2 ^e véhicule	17 €	23 €	Flotte à 87 €	Flotte à 150 €	Flotte à 253 €	Flotte à 374 €
Véhicule suivant	Flotte à 57 €	Flotte à 70 €				

NB : A partir du 2^e véhicule, le tarif flotte est applicable dès qu'il est plus favorable que l'addition des cotisations unitaires.

**Franchise légale et réglementaire

Autre conducteur

Autre conducteur 52 € par contrat

Bris de glaces

Garantie à concurrence de 500 € 54 €

Garantie à concurrence de 1 000 € 92 €

Vol et incendie

Taux en pourcentage de la valeur expertisée

Avant le 01/01/1967 0,23 %

Du 01/01/1967 au 31/12/1974 0,52 %

Du 01/01/1975 au 31/12/1982 0,69 %

Du 01/01/1983 au 31/12/1985 0,81 %

Du 01/01/1986 au 31/12/1990 0,98 %

■ Minimum de prime 41 € pour les véhicules mis en circulation avant le 01/01/1967,
53 € pour ceux postérieurs au 01/01/1967

■ Garanties non applicables pour les véhicules postérieurs à 01/01/1991

Dommages accidents avec franchise

Taux en pourcentage de la valeur expertisée

Avant le 01/01/1967 0,81 %

Du 01/01/1967 au 31/12/1974 1,50 %

Du 01/01/1975 au 31/12/1982 1,61 %

Du 01/01/1983 au 31/12/1985 1,73 %

Du 01/01/1986 au 31/12/1990 1,96 %

■ Minimum de prime 89 €

■ Garanties non applicables pour les véhicules postérieurs à 01/01/1991

Garantie Individuelle du Conducteur (ICC)

15 300 € 26 € par contrat

25 000 € 33 € par contrat

50 000 € 41 € par contrat

Protection juridique véhicule de collection

17 € par contrat

Assistance

23 € par contrat mono-véhicule
33 € par contrat flotte

Attentats

Taxe forfaitaire obligatoire en cas de souscription d'une garantie Dommages (BDG, Vol Incendie, Dommages tous accidents) : 3,30 € par contrat

Risques technologiques

Prime forfaitaire obligatoire en cas de souscription d'une garantie Dommages (BDG, Vol Incendie, Dommages tous accidents) : 3 € par contrat

Franchise dommages vol et incendie

Franchise de 3 % de la somme assurée au jour de la souscription avec minimum 77 € et au maximum de 770 €

Divers

Les frais de répertoire (5 €) sont à ajouter au montant total